

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 1 de 8

### SECTION 1: Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

WIN L 4649

#### Autres désignations commerciales

CERTDOS 4649

UFI: Q5VD-60MY-N00C-3Q25

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Agent de conservation pour les arrêts de la chaudière.

#### 1.3. Données du fournisseur qui met à disposition la fiche technique de sécurité

Nom de la société: CERTUSS GmbH  
Adresse: Hafenstr. 65  
Localité: D-47809 Krefeld  
Téléphone: +49 (0) 2151 578-0  
Interlocuteur: Monsieur Hamacher  
Courriel: t.hamacher@certuss.com  
Département de renseignement: Direction technique  
Lundi au jeudi de 9 à 16 h, vendredi de 9 à 14  
Numéro d'urgence: DE: GIZ-Nord (+49) 0551 - 19240  
AUT: (+43) 1 406 43 43

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315

Eye Dam. 1; H318

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-aminoéthanol, éthanolamine

**Mention d'avertissement:** Danger**Pictogrammes:**

##### Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque des graves lésions des yeux.

##### Conseils de prudence

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 2 de 8

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Agent de conservation pour les arrêts de la chaudière.

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° d'index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine			1 – 5 %
	205-483-3	603-030-00-8		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B; H332 H312 H302 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol, éthanolamine	1 – 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

#### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 3 de 8

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

##### Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

##### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de conservation pour les arrêts de la chaudière.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

No CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
141-43-5	Ethanolamine	1 3	2,5 7,6		VME (8 h) VLE (15 min)	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 4 de 8

### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	légèrement piquante
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	5,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	17 vol. %
Point d'éclair:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	8,8
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23,3 hPa
Densité (à 20 °C):	1,05 g/cm.
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en corps solides: non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas chauffer en présence d'aluminium !

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 5 de 8

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ! Utilisation uniquement en solution aqueuse !

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### ETAmé calculé

ATE (orale) 40946 mg/kg; ATE (cutanée) 27703 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 297,3 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 40,54 mg/l

#### Toxicité aiguë

No CAS	Substance					
	Voies d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine					
	orale	DL50	1515 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50	1025 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

No CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h]	[d]	Espèce	Source	Méthode
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

No CAS	Substance	Log Pow
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine	-1,91 (25 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit n'a pas été testé.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 6 de 8

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.3. Classe(s) de danger de pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### Transport fluviale (ADN)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.3. Classe(s) de danger de pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### Transport maritime (IMDG)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.3. Classe(s) de danger de pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.3. Classe(s) de danger de pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

##### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 3,7 % (38,85 g/l)

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 3,7 % (38,85 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

##### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 7 de 8

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Acute Tox:	Toxicité aiguë
Skin Corr:	Corrosion cutanée
Skin Irrit:	Irritation cutanée
Eye Dam:	Lésions oculaires graves
Skin Sens:	Sensibilisation cutanée
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Lethal dose, 50%
CLP:	Classification, labelling and Packaging
REACH:	Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN:	United Nations
CE/CEE:	Communauté européenne/Communauté économique européenne
UE:	Union européenne
DNEL:	Derived No Effect Level
DMEL:	Derived Minimal Effect Level
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
ATE:	Acute toxicity estimate
LL50:	Lethal loading, 50%
EL50:	Effect loading, 50%
EC50:	Effective Concentration 50%
ErC50:	Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC:	No Observed Effect Concentration
BCF:	Bio-concentration factor
PBT:	persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB:	very persistent, very bioaccumulative
Facteur M:	Facteur de multiplication
RID:	Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN:	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS:	Emergency Schedules
MFAG:	Medical First Aid Guide
IATA:	International Air Transport Association
DGR:	Dangerous Goods Regulations
ICAO:	International Civil Aviation Organization
TI:	Technical Instructions
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC:	Intermediate Bulk Container
COV/VOC:	composé organique volatil (volatile organic compound)
SVHC:	Substance of Very High Concern

# Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

## WIN L 4649

Date d'impression: 02. 01. 2025

Numéro de matière: 4649

Page 8 de 8

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

CERTUSS GmbH  
Hafenstr. 65  
D-47809 Krefeld  
Interlocuteur: Monsieur Hamacher  
Tél.: +49 (0)2151 578-0  
Fax: +49 (0)2151 578-102  
E-Mail: t.hamacher@certuss.com